

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 10 SEPTEMBRE 2024 -

DÉCISION N° 24 - 05 - 047

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 juin 2024 s'est réuni le mardi 10 septembre 2024 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusés :

- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Fabienne PERRIN (vice-présidente)

Décision 4 : La convention de mise à disposition d'un officier de sapeur-pompier professionnel auprès de la Préfecture de la Loire.

Afin de favoriser les rapports entre le SDIS et les services préfectoraux, un officier de sapeurs-pompier professionnel, le Capitaine Thierry BALLESTRIN pourrait être mis à disposition de la Préfecture en qualité d'officier de liaison. Cette collaboration entre les services est effective depuis 2017, mais n'avait jusqu'alors pas fait l'objet d'une formalisation administrative. Le projet de convention joint au présent rapport permettrait ainsi de régulariser cette situation en officialisant les modalités de ce partenariat interservices.

Les activités principales réalisées par l'officier de liaison seraient les suivantes :

- ✓ Contribuer à la coordination des informations entre la Préfecture et les différents services du SDIS (prévision, prévention, opération, CTA-CODIS, ...).
- ✓ Piloter des projets de planification interministérielle du Service interministériel de défense et de protection civiles de la Préfecture (SIDPC).

- ✓ Participer ou contribuer à la préparation, à l'animation et au retour d'expérience d'exercices de sécurité civile.
- ✓ Représenter le SDIS, en lien avec le service prévision, lors des réunions de grands rassemblements, commission départementale de sécurité routière, comité de l'eau, sous-commission de sécurité des terrains de camping ou toute autre réunion en interservices.
- ✓ Participer à l'activité du SIDPC en cas de crise.

Placé sous l'autorité du Directeur de cabinet du Préfet de la Loire, l'officier de liaison assurerait ses missions au sein des locaux de la Préfecture où les équipements à l'exercice de sa mission nécessaires (bureau, ordinateur ...) seraient mis à sa disposition. A noter que la gestion de la situation administrative de l'agent relèverait - quant à elle - toujours du SDIS.

La présente convention serait conclue à compter du 1^{er} septembre 2024, pour une durée d'un an renouvelable.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du Conseil d'administration approuve le projet de convention de mise à disposition d'un officier de sapeur-pompier professionnel auprès de la Préfecture de la Loire et autorise le Président à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

A blue ink signature of Georges ZIEGLER, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Georges ZIEGLER